

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### CLAUSE 1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société IFFORMATION et de son client dans le cadre de la vente des produits suivants : prestation de formation, d'expertise ou de conseil.

Toute prestation accomplie par la société IFFORMATION implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### CLAUSE 2 : PRIX

Les prix des prestations de formation vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés net de taxe. Par voie de conséquence, ils ne seront pas majorés du taux de TVA conformément à l'art.293 B du CGI. Les prix seront majorés des frais de transport, d'hébergement et de restauration applicables au jour de la commande.

Les prix des prestations d'expertise et de conseil vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport, d'hébergement et de restauration applicables au jour de la commande.

La société IFFORMATION s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### CLAUSE 3 : RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société IFFORMATION serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

### CLAUSE 4 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### CLAUSE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue :

soit par chèque ;

soit par virement bancaire ;

Lors de l'enregistrement de la commande, et dans le cas où ceci est précisé, l'acheteur devra verser un acompte de 10% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception de la prestation de service.

### CLAUSE 6 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées dans les 30 jours suivants la fin de prestation, l'acheteur doit verser à la société IFFORMATION une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

### CLAUSE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société IFFORMATION.

### CLAUSE 8 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société IFFORMATION ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### CLAUSE 9 : TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-ferrand, le 12/09/2018

Ingrid BEAUGENDRE, directrice

